

UFC

informations

71

Le Journal

du Consommateur Averti

ISSN/0181-611X

N° 190

3ème TRIMESTRE 2023

Parution 09 /2023

2.00€



Le monde d'après ...

Souvenez-vous, les conséquences de la pandémie du Covid nous avait stupéfiés. Une grande partie de la population s'était remise en question. Falait-il continuer de consommer de la même manière ? Nous avons relativisé nos besoins au regard de la situation sanitaire désastreuse.

Nous avons tous pris de bonnes résolutions : finie la consommation démesurée, terminés les voyages en avion ou en bateau de croisière, nous allons rester près de chez nous car nous y étions bien.

Et maintenant, que voit-on ? La cyberconsommation explose, les croisiéristes utilisent des bateaux de plus en plus démesurés afin de transporter des touristes en mal d'exotisme. En juillet 2023, l'indicateur du trafic aérien en France a atteint 96% de l'indice de référence de 2019.

Les conséquences de nos comportements depuis des décennies ont contribué à un dérèglement climatique de grande ampleur. Et nous continuons ! Qui peut, aujourd'hui, nier que les incendies monstrueux, les inondations dévastatrices, la fonte des glaces, la perte en biodiversité... ne sont pas liés à nos excès passés en matière de consommation excessive, notamment dans les loisirs ?

Bien sûr, tout le monde ne consomme pas de la même manière : de plus en plus de nos concitoyens souffrent des effets de l'inflation, des conséquences de la guerre en Ukraine, de l'augmentation du coût des matières premières énergétiques.

Comme l'a dit un ancien président au sommet de la terre à Johannesburg en 2002, « notre maison brûle et nous regardons ailleurs ».

L'image est bien réelle. Un sursaut collectif est indispensable et urgentissime. Nous, les consommateurs, avons le pouvoir (le devoir !) d'agir.

Notre association lutte depuis des années pour une consommation sobre et saine. **Agissons en consommant moins mais mieux.** C'est possible !

Gilles Castaing



LE PRINTEMPS DES CONSOMMATEURS DE L'ASSOCIATION LOCALE DE SAONE ET LOIRE

Cette année 2023 a connu une mobilisation importante des bénévoles de notre association pour aller vers les consommateurs :

- 14 Rendez-vous Consommateurs réalisés au deuxième trimestre qui ont bénéficié à plus de 100 consommateurs, des jeunes de moins de 25 ans à des seniors, le matin, dans le courant ou en fin d'après-midi.

"Je mange équilibré au juste prix » le 30 mars à l'Espace France Services de Saint-Gengoux-le-National et le 2 juin à L'Escale au Creusot. Il a été question de valeur nutritionnelle, de comparaison de qualité nutritionnelle de produits emballés et de l'utilité du Nutri-Score, de comparaison de coût et de qualité entre un produit acheté tout préparé et le même produit fait soi-même.



« La protection des données personnelles » le 19 avril à AGIRE au Creusot et le 25 avril à AGIRE à Montceau-les-Mines.



Atelier sur "Le marché de l'énergie et la fin du TRV gaz" le 20/04 avec l'Espace France Service de Cluny. Dans le cadre

des animations du Bus Marguerite, les implications pour les consommateurs de la fin du tarif réglementé du gaz et les possibilités de comparaison entre les différents fournisseurs ont été présentées. Les participants ont pu ainsi échanger et obtenir des réponses à leurs questions.



Chronique radio sur Radio Bresse : Campagne "jenesuispasunedata" le 28 avril. Nous expliquons aux auditeurs qu'à travers la campagne [#JeNeSuisPasUneData](https://www.jenesuispasunedata.fr/), l'UFC-Que Choisir entend donc mobiliser et éveiller les consciences en permettant aux consommateurs de savoir quels sites détiennent quelles informations tout en facilitant leur démarche pour exercer leurs droits et reprendre la main. Pour permettre aux consommateurs de faire jouer leurs droits auprès des organismes qui captent leurs données, l'UFC Que Choisir met à leur disposition un outil gratuit très performant sur le site : <https://www.jenesuispasunedata.fr/>. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter l'article et écouter le podcast, consulter <https://saoneetloire.ufcquechoisir.fr/2023/04/29/proteger-ses-donnees-personnelles-une-necessite-imperative/>

« Je déjoue les pièges des sollicitations commerciales » le 4 mai au CCAS de Chamforgeuil. Les participants ont découvert comment ils réagissent face aux sollicitations à partir d'un jeu de cartes et comment s'y prennent les vendeurs pour nous embobiner en regardant un film en caméra cachée un quizz leur a permis d'appréhender les bons réflexes à adopter face aux démarcheurs.

« Je sécurise mes achats sur internet" le 10 mai à AGIRE au Creusot, à AGIRE – à Montceau les Mines le 6 juin et à l'ESPACE FRANCE SERVICES de Saint Désert le 8 juin. Ont pu ainsi être abordés les avantages et les risques du shopping en ligne, comment bien choisir son cybercommerçant et quels sont les bons réflexes à adopter pour sécuriser un achat et en limiter l'impact environnemental.

Réunion publique

**Arnaques sur internet,
fraudes à la carte bancaire,
escroqueries...**

Animée conjointement par
le Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire
et l'UFC-Que Choisir de Saône-et-Loire



**Jeudi 25 mai 2023 à 18 h
au Quai de la Gare
à Cluny**

Entrée gratuite

Organisée par l'UFC-Que Choisir de Saône-et-Loire
Pour tout renseignement : 03 85 39 47 17

<https://saoneetloire.ufcquechoisir.fr>
contact@saoneetloire.ufcquechoisir.fr



"Je limite ma consommation d'eau" à l'ESPACE FRANCE SERVICES St Genoux le National le 6 juin. Les participants ont pu ainsi découvrir des chiffres sur la consommation d'eau, le coût de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement sur la commune, et la comparaison sur le dé-

partement. Et ils ont pu échanger sur de bonnes pratiques permettant de réduire sa consommation d'eau, pouvant aller jusqu'au tiers en moins, avec de petits gestes quotidiens et quelques investissements peu onéreux.

"Les gestes pour économiser au quotidien" le 23 juin à l'ESPACE FRANCE SERVICES Cluny. Dans le domaine de l'énergie, de l'alimentation, de l'eau, les petits gestes du quotidien ont été passés au crible pour une consommation plus sobre, permettant de réduire ses dépenses !

"Je réduis mes déchets" le 5 juillet à AGIRE au Creusot et le 12 juillet à AGIRE à Montceau-les Mines. Les jeunes ont ainsi pu comprendre que réduire sa production de déchets permet de réduire les prélèvements des ressources naturelles ; ils ont également échangé des idées sur des pratiques pour réduire sa production de déchets de papier-carton, d'emballages, électriques et électroniques. Enfin, ils ont eux-mêmes trié des déchets pour s'approprier les bonnes pratiques de tri.

Une réunion publique avec la gendarmerie Nationale sur la cybercriminalité (fraudes bancaires, escroqueries en lien avec le numérique) le 25 mai à Cluny où 25 personnes ont été présentes.

Cette réunion a donné lieu à une présentation des outils existants et des bonnes pratiques par la Gendarmerie, et à la présentation, par l'AL, de l'aide apportée aux consommateurs ayant subi une arnaque (présentation de cas concrets) et a permis de répondre aux questions des participants.



Un Ciné-débat le 8 juin au cinéma d'arts et d'Essais les Arts de Cluny, auquel une vingtaine de participants ont assisté. Après avoir visionné le film Citizenfour, relatif à l'affaire Snowden, il a été montré qu'en France également, il y a eu par le passé des velléités de s'approprier et d'agréger les données relatives aux citoyens par des services de l'Etat au travers du projet SAFARI (1) dans les années 1970. Plus récemment, il y a eu l'affaire PEGASUS en 2021 : **il s'agit d'un logiciel édité par l'entreprise israélienne NSO Group**. Officiellement, il a pour but d'aider les services de renseignement à lutter contre la criminalité. Le « **projet Pegasus** » est une [enquête journalistique](#) collaborative internationale placée sous l'égide du consortium de journalistes de [Forbidden Stories](#) associé à l'expertise informatique de l'ONG [Amnesty International](#). Le projet révèle en juillet 2021 que onze États ont espionné des journalistes, opposants politiques, militants des [droits de l'homme](#), chefs d'État... au moyen du [logiciel espion](#). "Ce que l'on voit avec le projet Pegasus est très différent et encore plus inquiétant que ce que l'on voyait dans l'affaire Snowden, estime Laurent Richard, le directeur de Forbidden Stories. Ici, nous avons affaire à une société privée qui vend un logiciel extrêmement intrusif à des États connus pour leur politique répressive en matière des droits de l'homme et contre des journalistes. Et on voit clairement que ces États détournent cet outil pour l'utiliser contre ces populations-là »

Parmi les numéros sélectionnés comme cible, nous avons pu comptabiliser plus de 180 journalistes. Et si l'on devait établir un classement des pays les plus actifs avec Pegasus, le Mexique serait sans doute dans le peloton de tête. Là-bas, ce sont près de 15 000 numéros de téléphone qui ont été sélectionnés.

Tous ces exemples ont montré que nos données personnelles intéressent non seulement les sites marchands, mais également des structures qui peuvent les utiliser à des fins plus politiques. Et il a été ainsi montré tout l'intérêt de pouvoir reprendre ses données personnelles et demander à les effacer, deux des piliers du Règlement Général pour la Protection des données élaboré au niveau européen : l'outil « jenesuispasunedata », élaboré par l'UFC-Que Choisir, permet ces actions : vous pouvez le retrouver facilement sur internet.

(1) En 1970, l'INSEE annonçait dans sa revue centrale, Economie et statistique, l'automatisation de son répertoire des personnes dans un projet affublé du nom de SAFARI (Système d'Automatisation des Fichiers Administratifs et du Répertoire des Individus). Il y était question de généraliser un Numéro National d'identification des Individus (NNI) à l'ensemble de l'administration, d'abord pour simplifier leur gestion en cours d'informatisation, ensuite pour faciliter les appariements de fichiers, enfin, pour offrir aux statisticiens de nouvelles possibilités d'exploitation des données contenues dans les fichiers administratifs.



Ciné Débat

Judi 8 juin 2023 à 20 h

Cinéma Les Arts Place du Marché à Cluny

Projection du film

Citizenfour

Suivie d'un débat

sur la protection des données personnelles

Organisé par l'UFC-Que Choisir de Saône et Loire

Documentaire de Laura PORTAS
Oscar du meilleur film documentaire en 2013
En 2013, Edward Snowden déclenche l'un des plus grands séismes politiques aux États-Unis en révélant des documents secret-défense de la NSA.

Entrée tarif unique 4 euros

QUE CHOISIR 71

Pour tout renseignement : tél. 03 85 39 47 17
contact@saoneetloire.ufcquechoisir.fr
https://saoneetloire.ufcquechoisir.fr

Ne pas jeter sur la voie publique

L'UFC-QUE CHOISIR SE MOBILISE CONTRE « LAFUITEENAVANT »

1 litre d'eau sur 5 volatilisé



Un contexte de changement climatique, avec des sécheresses à répétition

La sécheresse de 2022 a démontré l'impact de l'évolution climatique sur la raréfaction de nos ressources en eau :

La recharge des nappes phréatiques devrait baisser en moyenne de 10 % à 25 %.

Les débits moyens des fleuves pourraient être réduits de 10 % à 40 % sur l'ensemble de l'année.

Quant aux débits estivaux des fleuves, ils pourraient être réduits de 30 % à 60 %... et le débit du Rhône pourrait être divisé par deux.

L'eau potable est une eau qui a été traitée : elle nécessite l'utilisation de produits chimiques, de matériels et d'énergie, elle a un coût dû à ces opérations, ainsi qu'aux investissements et à la maintenance des installations.

L'eau qui repart au milieu naturel ne retourne pas là où elle a été prélevée : elle ne compense donc pas l'eau prélevée dans la nappe alluviale ou dans les retenues ou cours d'eau.

Jusqu'à 1 litre sur 3 perdu dans certaines agglomérations

Avec la suppression totale en 2016 de l'aide en matière d'ingénierie apportée par les services de l'État (connaissance de l'état des réseaux, programmation des travaux, maîtrise d'ouvrage...), les communes sont désormais seules responsables de l'entretien des réseaux.

Si les grandes et moyennes collectivités ont la capacité de mobiliser les moyens humains et financiers pour assurer la gestion de leur réseau, les plus petites communes ont les plus grandes difficultés à connaître l'état de leur réseau, qui plus est à financer sa rénovation.

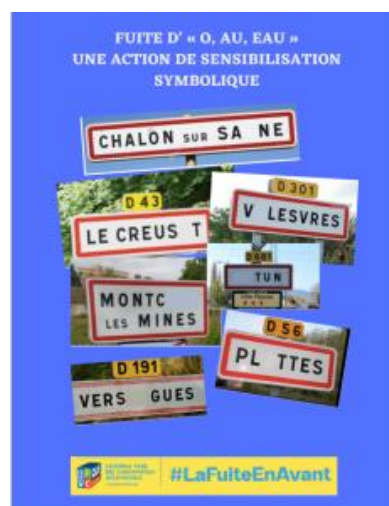
Les canalisations en matériaux fragiles (fonte grise, PVC collé, amiante-ciment) représentent plus de la moitié (55 %) du réseau français et une grande partie d'entre elles a déjà dépassé l'âge où elles auraient dû être remplacées. En 2019, les Assises de l'Eau avaient fixé l'objectif de renouveler 1 % du réseau national par an : en Saône et Loire, 65 % des communes sont en-dessous de cet objectif national.

À ce rythme, il faudrait 150 ans pour remplacer la totalité du réseau, alors que la durée de vie d'une canalisation est comprise entre 50 ans et 80 ans selon le type de matériau utilisé !

Des communes parfois démunies face à une volonté politique de l'État en fuite

Dans le cadre du plan Eau, le Président de la République a bien évoqué le sujet des fuites d'eau, mais pour proposer des mesures dérisoires. Alors que les experts exigent 2,5 à 3 milliards annuels, le Président a annoncé 180 millions d'euros ciblés sur les plus petites communes... bref, une goutte d'eau !

Fuites d'O/AU/EAU : les associations locales en campagne sur le terrain



À l'image du livre « la disparition », les bénévoles de l'association locale ont fait disparaître les « o, au, eau » de noms de communes sur les panneaux d'entrée de ville pour dénoncer l'ampleur des fuites d'eau dans le département et appeler à un véritable plan de rénovation des réseaux.

15,1% d'eau potable perdus dans les réseaux de canalisation de Saône et Loire

Les pertes sur les réseaux d'eau potable du département représentent chaque année l'équivalent de la consommation en eau des villes de Chalon sur Saône et Mâcon.

Sur l'ensemble du département, 15.1% de l'eau potable sont perdus à cause des fuites de canalisation^[1], un taux de fuite certes inférieur à la moyenne nationale qui est d'un litre sur 5 perdu (19,9 %), mais qui représente malgré tout l'équivalent annuel de 1000 piscines olympiques !

^[1] Données annuelles des services 2021 - l'Observatoire National des Services Publics d'Eau et d'Assainissement – Juin 2023

Soucieuse de préserver et d'économiser les ressources eau, l'UFC-Que Choisir presse les pouvoirs publics :

- De renforcer les aides des agences de l'eau aux collectivités prioritaires en termes de rareté de la ressource et de fuites ;
- D'augmenter le budget des agences de l'eau en faisant progresser les redevances prélèvement payées par les acteurs professionnels ;
- De développer l'appui technique des départements aux petites communes ;
- De fixer des objectifs plus ambitieux en termes de taux de pertes autorisés et de connaissance de l'état des réseaux par les communes.

COMPOST : UN NOUVEAU TRI À OPÉRER

Au plus tard le 31 décembre 2023, les collectivités en charge de la gestion des déchets devront avoir prévu des solutions pour favoriser le compostage des biodéchets.

Après les entreprises et les professionnels produisant des biodéchets, ce sera, en janvier prochain, au tour des particuliers de franchir une nouvelle étape dans le tri de leurs déchets : il ne faudra plus jeter les épluchures et les restes de repas dans la poubelle tout-venant, celle des ordures ménagères non recyclables, mais faire en sorte qu'elles atterrissent dans un composteur. **L'obligation est en trompe-l'œil** : c'est sur les collectivités en charge de la collecte des déchets qu'elle pèse en réalité. Elles doivent, d'ici au 31 décembre prochain, mettre à la disposition de la population les moyens d'opérer ce nouveau tri. Ensuite, comme pour le tri sélectif actuel, la plus ou moins bonne volonté des ménages fera le reste.

Valoriser les déchets organiques

L'objectif est d'arrêter d'enfouir, ou surtout, d'envoyer à l'incinération les déchets organiques. Même si les centres ont amélioré leurs performances en termes de pollution, les brûler contribue au dégagement de CO₂ et donc au réchauffement climatique. A contrario, leur transformation en compost leur donne un débouché dans l'amendement des sols ou dans la méthanisation.



Selon que l'on vit à la campagne ou en milieu urbain dense, en maison avec jardin ou en immeuble collectif, la solution privilégiée par les collectivités sera différente. Dans les grandes villes, où la rareté des espaces extérieurs individuels rend la problématique plus complexe, des efforts tous azimuts ont été produits par les municipalités : des composteurs ont été fournis – et des formations dispensées – aux copropriétés volontaires ou aux associations tenant des jardins partagés. Des points de collecte de quartier ou des bornes de compostage ont parfois été installés, et les ménages ont pu avoir accès, sur la base du volontariat, à des dispositifs individuels d'intérieur de lombricompostage. En milieu rural, l'accent est mis sur l'équipement de chaque foyer en composteurs d'extérieur avec, pour les habitants ne disposant pas de jardin, des points de collecte fixes.

Quelle que soit la situation, se mettre au compost requiert d'abord un récipient de petite capacité à garder à portée de main dans la cuisine : ce bio-seau – ou seau à compost – sert à stocker temporairement les épluchures et les restes de repas avant d'être vidé, idéalement chaque jour, dans le bac à compost. Bien sûr, il est possible d'utiliser pour ce faire une petite cagette ou un vieux saladier. Mais veillez à couvrir le tout, sans quoi les moucheron et les odeurs seront sans pitié ! En outre, si vous devez vous rendre à un point de collecte en dehors de votre domicile, un récipient fermé et facilement transportable sera plus approprié. Vous trouverez dans le commerce différents [seaux à compost avec anse et couvercle, dont nous avons testé la praticité](#). Comptez au minimum une dizaine d'euros pour un modèle basique en plastique.

Extérieur ou intérieur, tout est possible

Si vous optez pour une solution collective de compostage, l'équipement s'arrêtera là. Mais si vous avez un jardin ou des plantes qui bénéficieront d'un amendement, et que vous décidez de composter à la maison, il faudra aller plus loin. Et même si on vit en appartement, c'est possible ! Pour le compostage d'intérieur, il existe des composteurs fonctionnant grâce à l'action digestive de vers de terre, appelés lombricomposteurs, et d'autres reposant sur des bactéries, appelés bokashi. De taille modeste, ils peuvent s'installer directement dans la cuisine s'il n'y fait pas trop chaud, ou alors, pour les lombricomposteurs, trouver leur place sur un balcon ou dans le couloir. Ils donnent des résultats très variables [comme nous avons pu le constater lors de nos tests](#).

En extérieur, il suffit d'installer sur une surface plane et protégée du vent un composteur vendu en grande surface ou magasin spécialisé, où pourront aussi être jetées les

feuilles des arbres et l'herbe tondue : en bois ou en plastique, de petite ou de grande capacité, il y en a pour tous les goûts. Et pour toutes les bourses : de 45 à 200 €, l'investissement n'est pas le même. Reportez-vous à notre test pour découvrir quels sont [les composteurs les plus faciles à monter et les plus stables](#).

Renseignez-vous auprès de votre commune : il y a très souvent des composteurs moins chers mis à disposition des habitants par la structure en charge de la collecte.

ALIMENTATION, HYGIÈNE, DROGUERIE

Les vrais chiffres de l'inflation



Depuis les crises successives (Covid, guerre en Ukraine, explosion des tarifs de l'énergie, hausses des cours des matières premières...), les prix des produits de grande consommation (alimentation, hygiène-beauté, entretien) ne cessent d'augmenter. Rendant illusoire un retour à des niveaux d'avant-crise. Pour évaluer l'inflation réelle subie par les consommateurs sur ces produits vendus en grandes surfaces, nous utilisons nos propres relevés en magasins. Et le constat est implacable : non seulement l'inflation est bien supérieure aux données officielles mais elle est en partie décorrélée de toute réalité économique. Cette « surinflation » sur les produits du quotidien s'explique par les marges et bénéfices engrangés par quelques grands groupes de l'industrie agroalimentaire et de la distribution. Chaque mois, nous mettons à jour nos données sur l'évolution des prix afin de suivre au plus près ce que paient les consommateurs quand ils passent à la caisse d'une grande surface. Nous avons ainsi pu mesurer l'inflation réelle depuis fin 2021.

ÉVOLUTION DES PRIX DES RAYONS EN GRANDES SURFACES DEPUIS SEPTEMBRE 2021		1 an	2 ans
PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION		+ 12,8 %	+ 25,3 %
Marques nationales		+ 14 %	+ 26 %
Marques de distributeurs		+ 18 %	+ 31 %
Sans marque (libre-service, primeur)		+ 10 %	+ 19 %
 Épicerie salée		+ 18 %	+ 30 %
 Épicerie sucrée		+ 20 %	+ 31 %
 Produits laitiers		+ 18 %	+ 33 %
 Viande		+ 9 %	+ 31 %
 Charcuterie		+ 19 %	+ 30 %
 Poisson		+ 21 %	+ 32 %
 Traiteur		+ 17 %	+ 25 %
 Fruits et légumes		+ 15 %	+ 19 %
 Alcools		+ 5 %	+ 12 %
 Eaux - sodas		+ 9 %	+ 14 %
 Hygiène - beauté		+ 12 %	+ 24 %
 Entretien - nettoyage		+ 1 %	+ 14 %
 Animaux		+ 21 %	+ 34 %

Méthodologie

Relevés de prix réalisés quotidiennement dans les 6 000 magasins équipés d'un service drive. Indice de prix calculé sur un panier de 362 produits de grandes marques ou de marques de distributeurs représentatif des achats en grandes surfaces.



Image1 Crédits : laurencesoulez-stock.adobe.com

La liste des produits ne pouvant pas être vendus en vrac vient d'être déterminée

Publié le 05 septembre 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Première ministre)

Afin de préserver la santé publique, un décret du 30 août 2023 précise les produits pour lesquels la vente en vrac est interdite. Il indique également les produits pour lesquels la vente en vrac est autorisée sous conditions.

Le code de la consommation définit la vente en vrac comme étant la vente de produits sans emballage dont la quantité est choisie par le consommateur. Cette vente se fait dans des contenants pouvant être réutilisés.

Le décret du 30 août 2023 vise à garantir le respect des bonnes pratiques d'hygiène face aux différents risques (contamination microbienne, accident...). Il s'applique aussi bien aux commerces de détail et de gros accessibles au consommateur qu'à la vente à distance et aux points de vente ambulants.

Liste des produits dont la vente en vrac est interdite

Dans un but de santé publique et de sécurité, la vente en vrac est interdite pour les produits suivants :

- les produits laitiers liquides traités thermiquement ;

- le lait cru, **sauf** lorsqu'il est remis en vrac directement au consommateur final par le vendeur qui réalise le conditionnement à la vue du consommateur ou par l'intermédiaire d'un distributeur automatique de liquide ;
- les préparations pour nourrissons et les préparations de suite, les préparations à base de céréales et les denrées alimentaires pour bébés, les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales et les substituts de la ration journalière totale pour contrôle du poids ;
- les matières premières pour aliments des animaux et les aliments composés pour animaux ;
- les aliments crus pour les animaux de compagnie ;
- les additifs et prémélanges destinés à l'alimentation des animaux ;
- les compléments alimentaires ;
- les produits surgelés ;
- les produits biocides (désinfectants, insecticides...) ;
- les substances ou les mélanges dont l'emballage est muni d'une fermeture de sécurité pour enfants ou porte une indication de danger détectable au toucher et les détergents textiles liquides destinés aux consommateurs et conditionnés dans des emballages solubles à usage unique ;
- les piles et accumulateurs électriques ;
- les tampons parmi les produits de protection d'hygiène intime à usage unique ;
- tout produit dont la vente en vrac est incompatible avec les obligations de santé publique prévues par les règlements et directives adoptées en application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

À noter :

L'interdiction de vendre en vrac les matières premières pour aliments des animaux et les aliments composés pour animaux ne s'applique pas pour :

- les aliments composés pour animaux obtenus exclusivement par le mélange de grains ou de fruits entiers ;
- les livraisons entre producteurs d'aliments composés pour animaux ;
- les aliments composés pour animaux livrés directement par le producteur à l'utilisateur d'aliments pour animaux ;
- les livraisons de producteurs d'aliments composés pour animaux à des entreprises de conditionnement ;
- les quantités d'aliments composés pour animaux destinées à l'utilisateur final dont le poids n'excède pas 50 kilogrammes dans la mesure où elles proviennent directement d'un emballage ou récipient fermé ;
- les blocs et les pierres à lécher.

Liste des produits dont la vente en vrac est autorisée sous conditions

Le décret mentionne également que certains produits peuvent être vendus en vrac lorsqu'ils sont vendus en service assisté ou au moyen d'un dispositif de distribution adapté à la vente en vrac en libre-service.

Le **service assisté** est défini comme étant un mode de vente dans lequel le conditionnement du produit et sa remise immédiate au consommateur sont effectués par un employé sur le point de vente.

Le **dispositif de distribution adapté** est, quant à lui, un dispositif permettant de préserver l'intégrité du produit, d'en assurer la conservation, de satisfaire les exigences spécifiques relatives à sa sécurité et de respecter les exigences d'hygiène et de sécurité de l'espace de vente.

Les produits suivants sont concernés par cette autorisation sous conditions :

- les matériaux et objets à usage unique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires ne pouvant être lavés avant usage ;
- les couches pour bébé à usage unique et les serviettes hygiéniques périodiques, parmi les produits de protection d'hygiène intime à usage unique ;
- le papier hygiénique, l'essuie-tout ménager, les serviettes en papier, les mouchoirs en papier, le coton

- hydrophile et les autres articles en coton ou en autres fibres végétales à usage unique destinés à la toilette du visage et du corps ou à leur essuyage, les cotons tiges à usage unique ;
- les denrées alimentaires périssables susceptibles, après une courte période, de présenter un danger pour la santé ;
- les denrées alimentaires, sauf produits surgelés, conservées à une température inférieure ou égale à -12° C lors de leur vente aux consommateurs ;
- les produits cosmétiques pour lesquels un « challenge test » (test vérifiant l'efficacité des conservateurs antimicrobiens utilisés dans le produit) pour la conservation et des contrôles microbiologiques sur le produit fini sont nécessaires ;
- les substances ou mélanges n'étant ni des produits biocides, ni des substances ou mélanges dont l'emballage est muni d'une fermeture de sécurité pour enfants ou porte une indication de danger détectable au toucher et les détergents textiles liquides destinés aux consommateurs et conditionnés dans des emballages solubles à usage unique.

A noter une vigilance à avoir pour le consommateur : sur les produits vrac, il n'y a très souvent pas d'étiquette nutritionnelle, ni de provenance : renseignez-vous !



LITIGES

- En mai 2023, Mme C. demeurant en Bresse, fait appel à l'entreprise RENOV'ECO pour changer 2 portes - fenêtres en mode rénovation.

Le jour de la pose de la 1^{ère} fenêtre, elle réalise que ce procédé limite de façon importante la luminosité et demande à l'artisan de ne pas poser la 2^{ème} porte-fenêtre.

Le professionnel répond : « nous la posons, nous changeons les deux par la suite ».

Plus tard, il accepte de changer les 2 huisseries à condition que Mme C. change l'ensemble des huisseries ; dans un premier temps elle accepte puis se rétracte dans les délais prévus par la loi. Elle demande l'intervention de l'UFC.

Notre association adresse un courrier à l'artisan. En septembre 2023, les portes – fenêtres, objet du litige, sont changées. Notre adhérente vient nous faire part de sa satisfaction à notre permanence du 12/09/23

antenne de Chalon

- Carrefour banque et la fraude bancaire
Monsieur et Madame L ont un compte bancaire auprès de Carrefour Banque. Leur établissement bancaire leur a délivré il y a quelques années de cela, la carte Carrefour PASS. Ils ont

choisi un système de carte à débit différé pour des achats, mais n'utilisent jamais le crédit renouvelable attaché à cette carte. Or en octobre 2022, une première tentative de piratage s'effectue et notre adhérent annule celle-ci et une nouvelle carte bancaire est transmise. Cependant fin octobre deux prélèvements non autorisés apparaissent sur le compte d'une valeur totale de 4500 euros.

Ils ont alors demandé immédiatement le retour des sommes, cependant la banque refuse en disant que le serveur informatique aurait enregistré la demande comme authentifiée par l'application ou par compte bancaire en ligne.

Nous intervenons en précisant que notre adhérent n'a pas souvenir avoir donné des éléments de sécurité d'une part et qu'il nie avoir autorisé une opération de paiement qui a été exécutée. Il ressort de l'article L 133-23 du Code monétaire et financier que lorsqu'un utilisateur de services de paiement nie avoir autorisé une opération qui a été exécutée, il incombe à son prestataire de prouver que l'opération a été authentifiée, enregistrée et non atteinte d'une déficience grave. Il ressort de cet article que la banque doit fournir des éléments pour prouver la négligence grave ou la fraude commise personnellement par l'utilisateur.

Suite à ce rappel de la loi, la banque Carrefour a remboursé les sommes litigieuses, plus de six mois après les faits.

Nos adhérents nous remercient du soutien durant ces longs mois.

Vous êtes motivés par les problèmes de consommation, si vous avez un peu de temps, rejoignez-nous pour nous aider dans notre action (connaissances des outils informatiques souhaitables) :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">☐ Tenue des permanences et accueil☐ Réalisation d'enquêtes | <ul style="list-style-type: none">☐ Aide à la résolution des litiges soumis par les adhérents☐ Actions pédagogiques et de prévention |
|---|---|

BULLETIN D'ADHÉSION à « L'UFC QUE CHOISIR 71 » OU

Bulletin de RÉ-ADHÉSION si votre fin d'adhésion arrive dans le trimestre et seulement dans ce cas

Nom Prénom
Adresse
Code postal Ville

- ☐ 1^{ère} adhésion annuelle bulletin 40 €, avec bulletin 44€ ☐ Ré-adhésion dans les 2 mois 29 € avec bulletin 33 €
☐ Abonnement bulletin « UFC 71 Informations » 12 mois 7,5 €-Prix au n° 2 €

Ci-joint un chèque de € ; à l'ordre de l'UFC Que Choisir 71 que j'expédie accompagné de ce bon.

Si vous êtes déjà membre de l'UFC Que Choisir 71, n'oubliez pas de renouveler votre adhésion ainsi que votre abonnement

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par l'association locale « Que Choisir » de Saône et Loire pour gérer votre adhésion ou votre abonnement. Elles sont conservées pour une durée maximale de trois ans à compter de l'inactivité de l'adhérent ou de l'abonné et sont destinées au secrétariat de l'association local UFC « Que Choisir » de Saône et Loire et à la Fédération. Pendant cette période, nous assurons la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement ou leur accès par des tiers non autorisés.

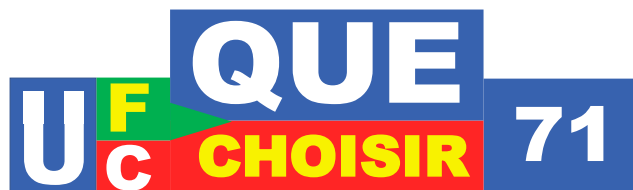
Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à « UFC Que Choisir 71 » 2 rue Jean Bouvet 71000 Mâcon ou par courriel à president@saoneetloire.ufcquechoisir.fr avec vos nom, prénom, adresse postale et adresse électronique. La demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité portant votre signature. Une réponse vous sera adressée dans un délai maximum d'un mois. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

P4

LA POSTE

DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 29/09/2023- à distribuer avant le 05/10/2023



Adhérez, lisez et faites lire

Contact PERMANENCES

Tél : 03 85 39 47 17

UFC QUE-CHOISIR 71

2, rue Jean Bouvet 71000 MÂCON

Tél . 03 85 39 47 17

Mail : contact@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

Site : <https://saoneetloire.ufcquechoisir.fr>

BUREAUX OUVERTS et Accueil téléphonique du
lundi au vendredi de 9 h à 12h – 14 h à 18 h
sauf jeudi fermeture à 16 h 30

Heures des Rendez-vous

Lundi

14 h - 16 h : Banque – Surendettement - Assurances - Crédit
Auto/moto

Mardi

14 h – 16 h : Administration - Professions libérales -
Services - Justice
17 h – 18 h : Construction (1^{er} et 3^{ème} mardis du mois)

Mercredi

9 h 15 – 11 h : Banque – Surendettement - Assurances -
Crédit
15 h - 17 h : Immobilier, Copropriété, voisinage.

Jeudi

14 h - 16 h : Commerce

Vendredi

9 h 15- 11 h : Eau & Energie
14 h – 16 h : Energies renouvelables

Litiges Santé : sur rendez-vous

MONTCEAU-LES-MINES : Espace Social Trait
d'Union 7, rue de Mâcon/ Mercredi de 17 h30 à 18 h30
Mail : montceau@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

LE CREUSOT : 5 rue Guyemer, les 1^{er} et 3^{ème} vendre-
dis de chaque mois de 10 h à 11 h 30
Mail : lecreusot@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

PARAY-LE-MONIAL : Centre Associatif Parodien -
Bureau N°17, 9 Rue Pierre Lathuilière/ Mardi de 14h30
à 15h 30
Mail : paray@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

CHALON : Espace Jean Zay - 4 Rue Jules Ferry (par-
king assuré) / Mardi de 14 h 30 à 18 h
Mail : chalon@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

AUTUN : Centre Social Saint-Jean - Rue Naudin /
Jeudi de 15 h à 17 h
Mail : autun@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

LOUHANS : 3 avenue du 8 mai 1945 / Lundi de 14h15
à 18h15
Mail : louhans@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

SENNECEY-LE-GRAND : Espace France-Services
- 32 Rue des Mûriers / 1^{er} vendredi du mois de 10 h à
11 h 30
Mail : contact@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

Imprimé sur papier Eco-label
ESAT DES SAUGERAIES
286 Avenue des Saugeraies
71000 – MÂCON
Tél : 03 85 20 29 52

Directeur de Publication :
Gilles CASTAING
Tirage total : 1000 exemplaires
Dépôt légal : 3^{ème} trim.2023
N° Commission Paritaire :
1226 G 85 770